



VERSAILLES

DROITS DE VOIRIE

En application de la délibération du Conseil Municipal n° 2019.11.98 du 14 novembre 2019

Tarif à compter du 1^{er} janvier 2020

Ces droits sont valables pour **15 jours** renouvelables (sauf 2a et 2b), la **première quinzaine** étant comptée du **1^{er} au 16 inclus**.
Chaque quinzaine commencée étant due en entier.

1)	Echafaudage suspendu	le ml	Gracieux
2)	Occupation du sol par des baraques de chantier - Bennes - Bétonnières et tous engins analoges :		
	a) la semaine	le m ²	12,70 €
	b) le week-end ou 48h en semaine (au delà, tarif semaine)	(forfait)	26,70 €
	c) la première quinzaine	le m ²	19,80 €
	d) la deuxième quinzaine et les suivantes	le m ²	39,50 €
3)	Occupation du sol par l'emprise : d'une palissade, échafaudage de pied, tous matériaux, matériels, faux trottoir, autres que ceux du N°2. (surface au sol : Longueur x largeur)	le m ²	8,90 €
4a)	Surface développée pour les palissades sur trottoir (Longueur x hauteur)		Gracieux
4b)	Surface développée pour les palissades sur chaussée (Longueur x hauteur) en plus du N°3	le m ²	4,35 €
5)	Poulie de chantier, manches de gravats		Gracieux

* En application de la délibération du Conseil Municipal du 24 juillet 1998, les demandeurs d'autorisation de voirie pour **les travaux de ravalement, exclusivement**, sont exonérés des droits d'occupation du domaine public pendant une période de **DEUX MOIS** à compter du premier jour de ladite occupation. (A l'exception des emplacements de stationnement dans le secteur Rive Droite Urbis Park tél : 01 39 51 95 36).
Nous consulter pour la liste des rues concernées.